SARL

ABELA MOTOS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7650 Euros

Siège Social: LE MOULIN D'EAU 83580 GASSIN

****

R.C.S. FREJUS: 480 427 723

****

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente septembre

Les associés de la société « ABELA MOTOS », SARL au capital de 1000 Euros divisés en 100 parts de 76,50 euros € chacune, dont le siège social est sis à 83580 GASSIN, LE MOULIN D'EAU, se sont réunis audit siège sur convocation légale du gérant.

- L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal ABELA,

, Gérant, Associé

Le Président de séance constate que sont présents ou représentés:

- Madame COELHO Rosa Maria,

  Titulaire de 50 parts sociales
  Numérotées de 51 à 100 ; ci..... 50

- Monsieur Pascal ABELA

  Titulaire de 80 parts sociales
  Numérotées de 1 à 50 ; ci.....50

Soit le nombre total de 100 parts sociales
Sur les 100 composants le capital, ci 100

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- dissolution anticipée de la société,
- siège de la liquidation,
- nomination du liquidateur,
- obligations et pouvoirs du liquidateur,
- questions diverses.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vue et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du gérant, décide la dissolution anticipée de la société « ABELA MOTOS» à compter de ce jour et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-2 à 237-13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » et le siège social de la liquidation est fixé à 83580 GASSIN,
LE MOULIN D'EAU, 4833 Route Départementale 559 ; domicile du liquidateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

- L'assemblée des associés, nomme en qualité de liquidateur et pour la durée de la liquidation, Monsieur Pascal ABELA

Domicilié à 83580 GASSIN, LE MOULIN D'EAU ,4833 Route Départementale 559,.

L'assemblée des associés décide que le liquidateur ne percevra pas de rémunération pour l'exécution de son mandat de liquidateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pascal ABELA Déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Troisième résolution

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

- L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Pascal ABELA,

Pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées. Celui-ci ayant la faculté de se substituer tout mandataire de son choix.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Mme Rosa Maria COELHO

Mr. Pascal ABELA

" Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur"

Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur